

Date de dépôt: 13 décembre 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Sauffer : Mesure d'assainissement des bâtiments publics et privés pollués par le gaz Radon, notamment, les écoles et les crèches

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 décembre 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

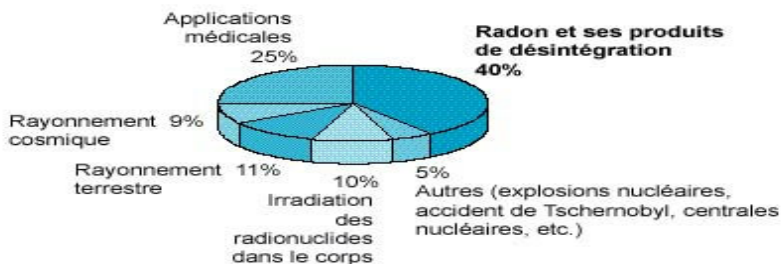
« En Suisse, le radon est, après le tabagisme, la cause principale du cancer du poumon. Le risque du cancer du poumon augmente avec le nombre d'atomes de radon présent dans l'air d'un espace clos et avec la durée pendant laquelle on respire cet air. Les produits de désintégration du radon s'accumulent dans le tissu pulmonaire et l'irradient. Des décennies peuvent s'écouler entre l'irradiation du tissu pulmonaire et l'apparition d'un cancer du poumon.

*Environ 7 millions de personnes vivent en Suisse. **Près de 70'000 d'entre eux meurent chaque année dont 17'000 des suites d'un cancer.** Le cancer du poumon fait environ 2'700 victimes chaque année dont environ 300 cas peuvent être attribués au radon.*

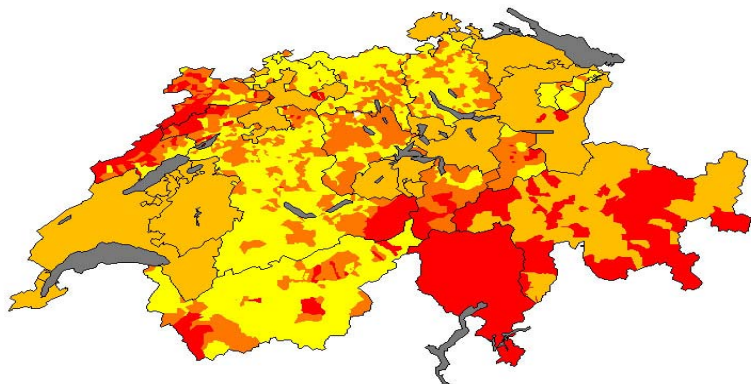
Le radon est responsable d'environ 40% de l'irradiation subie par la population en Suisse

Rayonnements en Suisse

Source: Radioactivité de l'environnement et doses de rayonnements en Suisse, OFSP, 2003



Radon dans les bâtiments



- Risque radon élevé
- Risque radon moyen
- Risque radon léger à moyen

Source : Office Fédéral de la Santé publique

Question : *Quelles mesures le gouvernement a-t-il pris pour assainir en urgence les bâtiments publics et privés pollués par le gaz radon, notamment les écoles et les crèches ? Étant entendu que la norme acceptable se situe en dessous de 400 Bq par mètre cube (source Office fédéral de la santé publique).»*

Conformément à l'ordonnance du 22 juin 1994 sur la radioprotection (ORaP, RS 814.501), le canton de Genève a effectué le cadastre radon de son territoire et l'a transmis à la Confédération.

Pour ce faire, le service cantonal de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures (STIPI) du département du territoire (DT) a mesuré durant 5 hivers successifs les concentrations de radon dans près de 700 bâtiments du canton de Genève.

Cette campagne a révélé que le taux moyen de radon enregistré dans le canton n'excède pas les 50 becquerels par mètre cube (Bq/m^3), la moyenne suisse étant de 75 Bq/m^3 .

Genève est ainsi un des cantons suisses avec les concentrations de radon les plus faibles.

Les critères nouvellement adoptés par la Confédération pour classifier les régions d'après le risque lié au radon sont les suivants :

Moyenne arithmétique $<100 \text{ Bq/m}^3$: risque radon léger,
Moyenne arithmétique entre 100 et 200 Bq/m^3 : risque radon moyen,
Moyenne arithmétique $>200 \text{ Bq/m}^3$: risque radon élevé.

Dans la grande majorité des communes genevoises, la moyenne est nettement inférieure à 100 Bq/m^3 , ce qui représente d'après les nouveaux critères de la Confédération un risque radon léger. Seules deux d'entre elles ont une moyenne légèrement supérieure à 100 Bq/m^3 (107 et 118). La carte qui a été jointe à l'interpellation urgente ne reflète donc pas la réalité et va être corrigée dans ce sens par la Confédération.

Les mesures de concentration de radon effectuées à Genève ayant nettement montré que le canton se situait dans une zone à risque radon léger, un assainissement des bâtiments existants ne se justifie pas.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger